

CONCLUSIONS DE LA
CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE DES
COMMISSIONS DES AFFAIRES EUROPEENNES

CORK, les 10 et 11 mai, 1990.

Les représentants des Commissions des Affaires européennes des parlements des états membres de la Communauté et du Parlement Européen se sont rencontrés à Cork, sur l'invitation de Monsieur Sean Treacy, TD, Ceann Comhairle, et selon les conclusions de la conférence de Paris les 10 et 11 mai 1990, sous la présidence de Monsieur Peter Barry, TD, Président de la Commission mixte compétente en matière de droit Européen dérivé.

1. La Conférence a adopté les conclusions suivantes qui seront transmises aux Présidents des Parlements nationaux et Européen;
 - (i) elle accueille la décision prise lors de la récente réunion spéciale du conseil européen de Dublin de commencer un examen spécial sur les besoins de changements éventuels des traités communautaires avec, inter alia, l'objectif de renforcer la légitimité démocratique de l'Union européenne.
 - (ii) afin de rectifier un déficit démocratique de la communauté européenne, elle pense qu'il serait nécessaire de définir plus spécifiquement le principe de subsidiarité et d'établir clairement les compétences respectives, en particulier les compétences législatives, du Parlement Européen et des parlements nationaux.
 - (iii) elle accueille le principe de tenir une conférence interparlementaire en Italie avec les représentants des parlements nationaux et le Parlement Européen et recommande que les membres des Commissions chargées d'affaires européennes soient pleinement représentés dans les délégations des parlements nationaux.
 - (iv) elle pense qu'il est nécessaire qu'une commission restreinte se tienne en juillet afin de préparer la conférence.

2. La conférence interparlementaire des commissions chargées d'affaires européennes a également décidé:

que la conférence ait lieu au moins une fois durant chaque présidence;

que les présidents des commissions spéciales se rencontrent pour coordonner et préparer les travaux de la conférence;

que les délégations de la conférence soient encouragées à fournir les documents avant la conférence même, dégagant la position de certains points de l'ordre du jour de la conférence;

que les échanges bilatéraux entre les commissions spéciales des parlements nationaux et du Parlement Européen soient accrus;

d'encourager la proposition du Parlement Européen pour qu'une étude de faisabilité soit entreprise afin de regrouper les informations concernant le progrès de scrutinité des affaires européennes au sein des parlements nationaux et du Parlement Européen.